



SMISP/UNSA-Info

N°04 / 15 septembre 2016

C'est la rentrée !!

La rentrée s'annonce active pour votre syndicat et il est bien possible que nous ayons besoin de la mobilisation de toutes et de tous dans un avenir proche. La pause estivale a été courte et les affaires reprennent dans la continuité des actions menées jusqu'en juillet dernier.

En décembre 2015, nous avons adressé au SGMAS notre **document de réflexion** sur l'avenir des MISP et sur les conditions d'une refondation du corps. Dans les suites, un groupe de travail a fonctionné dont la priorité a été d'actualiser les conditions de recrutement et de formation initiale. Un concours pour recruter 29 MISP (**voir encadré**) va être ouvert dans des conditions très tendues sur le plan du calendrier. Mais pour combien de candidats ? En effet, pour le moment rien n'a été fait pour améliorer l'attractivité du corps : positionnement professionnel, déroulement de carrière, rémunération. Nous avons donc adressé au Cabinet de Marisol Touraine, une **liste de revendications** et nous venons de saisir ce même cabinet pour obtenir l'ouverture des autres chantiers et cela conformément à l'engagement écrit de la ministre en juin dernier en réponse à la menace par l'UNSA du déclenchement possible d'une action sur les astreintes. Mais, il n'est pas à exclure qu'il faille de nouveau agiter la menace d'action de terrain pour faire avancer les choses, car la tentation de « jouer la montre » pourrait être grande à quelques mois d'élections nationales.

Or il y a urgence. Notre **séminaire de juin** a bien montré la difficulté croissante de notre exercice professionnel. Bien entendu, toutes les situations ne se valent pas. Mais une tendance générale à la démedicalisation au sein des ARS est manifeste (au rythme où vont les choses, il y aura moins de 400 MISP en tout et pour tout, d'ici 3 à 4 ans). Dans combien de temps, dans certaines régions, l'ARS sera-t-elle dans l'incapacité de faire face à ses obligations envers les préfets ? L'analyse que nous avons faite des projets de fusion des ARS a conforté nos craintes en matière de VSS. Pour l'heure, les collègues affrontent de plus en plus fréquemment des situations de surcharge de travail, avec la démotivation qui accompagne l'impossibilité de faire un travail satisfaisant. On peut aussi parler de détérioration des conditions de travail avec le développement d'exercice en double mi-temps sur des sites séparés parfois d'une centaine de kilomètres (aussi appelé travail déporté) lorsque l'administration tente de l'imposer : vous avez bien dit « pas de mobilité géographique forcée » ? Comment s'étonner dès lors que la difficulté à recruter se double d'une fuite distillante de collègues qui s'en vont faire de la santé publique ailleurs ? Ce sont ces questions et d'autres encore qui vont animer vos représentants dans les mois à venir, en nous appuyant sur la représentativité de l'UNSA, en vue de faire aboutir nos revendications.

Vous devrez, avec nous, être aussi vigilants sur d'autres dossiers comme la **préparation de la CAP** d'automne ou la mise en œuvre du **DPC** (enfin !).

Le conseil syndical, vos élus en CAP et les délégués régionaux de votre syndicat sont à votre écoute et à votre disposition. Nous aurons besoin de l'engagement de chacun dans les temps à venir.

Le concours de recrutement 2016-2017

Un concours de recrutement de MISP va être ouvert cet automne. L'organisation n'en n'est pas parfaitement connue dans les moindres détails. Néanmoins, comme le calendrier sera forcément très tendu, nous vous donnons ici les informations en notre possession et au conditionnel.

29 postes devraient être offerts au concours. Les candidatures seront reçues durant 4 semaines entre la fin septembre et la fin octobre (entre le 27 septembre et le 27 octobre probablement).

Les modalités du concours, identiques pour les concours interne et externe, sont modifiées : disparition de l'épreuve écrite et de l'épreuve de langue. La sélection se fera en deux temps : première étape, le jury analysera un dossier fourni par le candidat; seconde étape : un entretien d'admission. La sélection sur dossier constitue une nouveauté totale par rapport aux habitudes. Les deux épreuves se dérouleront en octobre et novembre.

L'entrée en formation à l'EHESP est programmée pour début janvier 2017. Cet objectif impose un délai très court aux futurs MISP pour se libérer. Le SMISP-UNSA propose de décaler l'entrée en formation à l'EHESP au 1^{er} avril 2017 pour permettre aux collègues admis au concours de se retourner.

Le contenu de la formation initiale n'est à cette heure pas connu. Par rapport au passé, une innovation importante sera l'existence d'une différenciation des parcours afin de permettre à tous les MISP recrutés d'obtenir la qualification en santé publique avant le passage au grade de MI en chef.

Le SMISP-UNSA vous tiendra au courant des avancées de ce dossier au fur et à mesure où les informations arriveront.

Le concours dans son contexte

Chacun de nous est bien conscient de la situation critique des effectifs de MISP, situation qui s'aggrave de jour en jour. Chaque année depuis 5 ans, le déficit net est de 30, ce qui a conduit le corps à passer sous le chiffre de 500 membres alors qu'il était de 621 fin 2009. La tendance perdure et les projections nous laissent supposer que si rien n'est fait, le corps sera de 300 MISP sous 5 à 10 ans.

L'explication tient aux départs en retraite importants ces dernières (et prochaines) années, mais aussi au fait que ces départs ne sont pas compensés par un recrutement anticipé et adapté.

La SMISP interpelle constamment l'administration sur cette question, martelant que la clé d'un recrutement permanent et adapté est l'attractivité, principalement financière. Mais il faut lier l'attractivité financière à la révision statutaire articulée autour de la qualification en santé publique et de la reconnaissance de l'expertise dans ce domaine. Nous sommes tous persuadés que sans révision statutaire, notre métier n'attirera pas suffisamment de candidats pour exercer une santé publique auprès des services de l'Etat et de ses agences.

Nous avons aussi questionné l'administration sur sa volonté éventuelle de mettre le corps en extinction. Ce que nous observons des effectifs, et ce que nous endurons au sein des ARS pourraient nous le laisser supposer. Néanmoins, la réponse officielle a été politiquement correcte, nous assurant que les MISP restent et resteront des cadres importants du Ministère de la santé.

C'est ainsi que s'est finalement ouvert un groupe de travail SMISP / administration centrale (SG, DRH) et aussi Cabinet. Il a bien fallu convenir d'objectifs et d'un calendrier. Nous avons ainsi accepté de prioriser ces derniers mois l'objectif d'un concours de MISP en octobre 2016 pour une rentrée au 1^{er} janvier 2017, remettant à un second temps les discussions sur l'évolution statutaire du corps (cf. les demandes produites au sein du document doctrine d'emploi publié début 2016).

Nous avons ainsi proposé un certain nombre de modifications tant pour le concours que pour la formation initiale statutaire, de façon à viser à terme la qualification en santé publique pour tout nouveau MISP. Nous cherchons à ce stade auprès de la DRH confirmation que les délais seront tenus. Nous craignons seulement que peu de candidats manifestent leur intérêt, même si la DRH dit être prête à ouvrir 30 postes.

Cette crainte rejoint notre préoccupation majeure : même si personne ne veut enterrer officiellement le corps des MISP, force est de constater qu'il se dissout tout seul, parce que les conditions d'accueil et de carrière ne sont pas réunies pour intéresser les médecins, qui est plus est dans une période de pénurie globale des praticiens dans nombre de spécialités, au premier rang desquelles la santé publique reste toujours mal servie.

Au-delà du prochain concours et du recrutement éventuel de nouveaux MISP en 2017 pour lesquels nous nous sommes battus, le SMISP persiste à dire que le recrutement envisagé n'est qu'une étape. Nous ne pouvons en rester là avec l'administration.

Nos positions sont bien connues de l'administration et du Cabinet puisque la Ministre s'est elle-même fendue d'un courrier d'apaisement en juin dernier, qui annonçait répondre bientôt aux préoccupations spécifiques des MISP.

Le seul objectif qui vaille pour ces mois qui viennent est celui d'une négociation sur l'attractivité du corps, en particulier dans ses composantes statutaires et financières. La mobilisation du corps en appui de la négociation sera sans doute nécessaire.

Dernière minute : l'arrêté, daté du 9 septembre, fixant les règles d'organisation générale et la nature de l'épreuve des concours pour le recrutement des médecins inspecteurs de santé publique vient de paraître au journal officiel du 16 septembre 2016.

DPC : enfin la mise en œuvre ??

La loi de modernisation de notre système de santé a réformé le dispositif (art. 114) qui ne fonctionnait pas encore. Nous allons peut-être pouvoir maintenant le mettre en application ...

Il reste encore beaucoup de « détails » à régler pour pouvoir aboutir à un fonctionnement réel et acceptable. On sait aujourd'hui que la validation des obligations du DPC se fera sur une période de 3 ans et non pas sur un rythme annuel, ce qui est plus souple. Les MISP pourront choisir les actions de formation correspondant à deux types d'orientations :

- orientations générales, pour tous les médecins :
 - renforcer la prévention et la promotion de la santé,
 - faciliter au quotidien les parcours de santé,
 - innover pour garantir la pérennité de notre système de santé.
- orientations spécifiques en santé publique :

- utilisation des données de masse (big data) pour la création de connaissances et pour la décision en santé publique.
- interventions en santé publique : conception, pilotage, évaluation des actions de santé publique et gestion de crise.
- éthique et décisions en santé publique : inégalités de santé ; balance bénéfiques/risques ; droit d'alerte.
- société, environnement, développement durable et santé des populations.

Le SMISP-UNSA suit attentivement ce dossier, notamment au sein du Conseil national professionnel Santé publique et se battra pour que les MISP puissent bénéficier de ce dispositif dans des conditions matérielles acceptables et en respectant l'initiative médicale qui doit être à l'origine de la participation à une action de DPC.

CAP de promotion

La prochaine CAP des MISP aura lieu le 9 novembre 2016. Il est important de vous assurer de la bonne transmission de votre proposition de promotion au bureau gestionnaire SD2C dont la date limite avait été fixée au 15 septembre 2016.

Comme le précise la note de service N° DRH/SD2/2016/211 du 27 juin 2016 relative à l'élaboration des tableaux d'avancement au titre de 2017 pour les personnels des corps administratifs et techniques (annexe 9 pour les MISP) des ministères chargés des affaires sociales et du corps de l'inspection de l'action sanitaire et sociale, en PJ, l'information des agents doit être assurée ainsi :

"Je vous invite à diffuser largement la présente note de service auprès des personnels et à l'afficher dans les locaux, ainsi que les listes des promouvables, afin de permettre aux agents concernés de s'assurer qu'ils y figurent.

Ainsi qu'il est précisé dans le plan d'actions DRH élaboré suite au baromètre social 2015, je vous rappelle que vous devez indiquer aux agents concernés qui en font la demande, dans le cadre d'un entretien avec leur supérieur hiérarchique direct, s'ils ont été proposés ou non et, le cas échéant, leur rang de classement, et leur fournir toutes les explications utiles."

Il n'est pas interdit non d'écrire au directeur de la structure ou de l'établissement pour lui demander si vous avez été proposé ou non par la structure ou l'établissement au tableau d'avancement et si oui, à quel rang de classement et si non, pour quels motifs.

Vos élus SMISP-UNSA à la CAP sont à votre disposition : ALSIBAI Sophie (sophie.alsibai@ars.sante.fr), BROCHE Béatrice, BUTTET Pierre (pierre.buttet@sante.gouv.fr), DELERUE Guy (guy.delerue@ars.sante.fr), GODIN Christine (christine.godin@ars.sante.fr), GUICHARD Catherine, MATHIEU Thierry (thierry.mathieu@ars.sante.fr), MOQUET Marie-José (marie-jose.moquet@ars.sante.fr), RENARD-DUBOIS Sylvie (sylvie.renard-dubois@sante.gouv.fr), SARR Aminata (aminata.sarr@sante.gouv.fr).

SYNDICAT DES MEDECINS
INSPECTEURS DE SANTE PUBLIQUE
UNSA

UNION NATIONALE DES SYNDICATS AUTONOMES
(UNSA)
UNION CONFEDERALE DES MEDECINS SALARIES DE
FRANCE (UCMSF)
www.smisp.fr

BULLETIN D'ADHESION - A JOINDRE A LA COTISATION 2016

Nom et prénom :

Sexe : M / F

Coordonnées personnelles : Adresse :

.....
.....
.....

Tél personnel :

mail : _____ @ _____

Coordonnées professionnelles : adresse (Préciser éventuellement la DT, le poste occupé...)

.....
.....
.....

Tél professionnel :

mail : _____@sante.gouv.fr ou
_____@ars.sante.fr

MISP 90 € r
MIChef : • 110 € r
MIGénéral : • 130 € r
contractuel(le) : 70 € r
Retraité(e) : 60 € r

NB : vous avez droit à une réduction d'impôts de 66 % du montant de l'adhésion

• temps plein • temps partiel : _____% •

disponibilité • détachement ou mis à disposition ?

Merci de votre soutien et de vos réponses précises qui permettent de mieux vous connaître et vous défendre.

Vos remarques et vos attentes vis à vis du SMISP (et plus sur feuille séparée si vous êtes en verve):

date:

signature:

Chèque à l'ordre du SMISP,

à renvoyer au trésorier : Thierry Mathieu - l'Herculis 12 chemin de la Turbie 98000 MONACO